



Note de présentation brève et synthétique CCAS de Beuvrages



Budget Primitif 2024

Présenté en Conseil d'administration du 9 avril 2024

1 - Le cadre général du budget 2024	2
1-1 Le principe	2
1-2 Les éléments de présentation	2
2 - La section de fonctionnement	3
2-1 Les recettes de fonctionnement	3
2-2 Les dépenses de fonctionnement	4
3 - La section d'investissement	5
3-1 Les recettes d'investissement	5
3-2 Les dépenses d'investissement	5
4 - Les données synthétiques du budget 2024	6
4-1 Les chiffres	6
4-2 Les graphiques	7
5 - Ce qu'il faut retenir	8
6 - Annexe – références de délibérations	9

1 - Le cadre général du budget 2024

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (BP) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Beuvrages ; elle est disponible sur le site internet de la Ville de Beuvrages.

1-1 Le principe

Le budget primitif est l'acte juridique qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année. Il doit respecter les principes budgétaires à savoir ; annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est précédé par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président du CCAS est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile, **2024** pour ce qui concerne cette note.

Pour rappel, le CCAS est un établissement public administratif à compétences spécialisées, exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique et possède son propre budget. Il est l'outil principal de la politique communale en matière de solidarité et d'aide aux personnes. Le CCAS est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation pour toutes les personnes ou familles qui rencontrent des difficultés.

Ainsi, son budget doit être construit de manière à répondre au mieux aux besoins de la population beuvrageoise, et ce tout en intégrant les éléments clés du contexte national. En effet, depuis plusieurs mois une inflation importante des prix, notamment de l'énergie et des denrées alimentaires et de première nécessité impacte les beuvrageois et affaiblit davantage les populations les plus fragiles et qui représentent le public cible du CCAS.

1-2 Les éléments de présentation

Pour rappel, par délibération n° 20211102 du 18 novembre 2021, le Conseil d'administration du CCAS a adopté le changement de norme comptable depuis le 1^{er} janvier 2022 au profit de la nouvelle norme comptable M57 dont la mise en œuvre entraîne des changements en matière ;

- * d'amortissements,
- * de natures comptables et codes fonctionnels,
- * de gestion des virements de crédits entre chapitres,
- * de maquette budgétaire.

Le budget primitif 2024, conforme à cette nouvelle maquette, sera soumis au vote du Conseil d'administration du CCAS le 9 avril prochain. Conformément à la réglementation en vigueur, il a été précédé par la tenue du débat d'orientations budgétaires acté par la délibération 20240302 du 22 mars 2024. Il reprend les résultats de l'année 2023 par suite de l'adoption du compte administratif 2023 et de l'affectation de son résultat de fonctionnement au BP 2024. Il respecte les

grands principes budgétaires, la réglementation en vigueur et le règlement budgétaire et financier du CCAS adopté préalablement au changement de norme comptable.

Le budget primitif, ainsi que les délibérations s'y rapportant seront consultables sur le site internet de la Ville ou sur simple demande en Mairie de Beuvrages aux heures d'ouverture des bureaux. Les références des différentes délibérations seront listées en annexe.

Ce budget a été établi avec la volonté ;

- ✘ de maîtriser les dépenses de fonctionnement par la recherche constante d'économies tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus et en privilégiant l'accompagnement financier ou humain des usagers du CCAS,
- ✘ d'atténuer l'impact des baisses de subventions, notamment la disparition de l'aide du département concernant le référencement RSA.

Globalement, le budget primitif 2024 du CCAS est équilibré à hauteur de 532 000 € (+6% par rapport au BP 2023), pour la section de fonctionnement et de 22 595,10 € pour la section d'investissement ce qui représente un budget global de 554 595,10 €.

Le budget du CCAS est structuré en deux sections, chaque section étant elle-même scindée en dépenses et en recettes ;

- ✘ La section de fonctionnement, qui concerne la gestion des affaires courantes,
- ✘ La section d'investissement qui concerne le patrimoine spécifique du CCAS ; cette section est limitée à quelques acquisitions en matériel, mobilier ou logiciel.

En outre, le CCAS n'est pas impacté ni par des engagements pluri annuels, ni par des questions d'endettement, celui-ci n'ayant pas souscrit d'emprunt et cette question n'étant pas à l'ordre du jour.

2 - La section de fonctionnement

Elle permet d'assurer le quotidien ; elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service et des actions menées par le CCAS.

2-1 Les recettes de fonctionnement

Outre le résultat reporté 2023 qui s'élève à 17 121,53 € (soit 3 % des recettes de fonctionnement), les recettes de fonctionnement peuvent être regroupées en 2 catégories qui correspondent pour chacune d'entre elles aux sommes encaissées au titre ;

- ➔ **des produits des services** (chapitre 70), pour 1 % des recettes ; il s'agit de la participation des usagers du CCAS aux aides sociales facultatives (Pass seniors),
- ➔ **des diverses dotations et subventions reçues** pour 96 % de ces recettes (chapitre 74),

Les dotations ou subventions reçues proviennent des financeurs suivants :

- ✘ *L'Etat* dans le cadre des opérations Politique de la Ville : « Anim'Kranichfeld » et « je cadre ma mobilité »,
- ✘ *La Ville de Beuvrages* qui verse la principale recette du CCAS sous forme de subvention dite d'équilibre, et ce pour un montant total prévisionnel 2024 de 488 371,47 €. Elle représente alors au budget, 95 % des recettes hors résultat reporté et 92 % des recettes totales.

Pour information, d'autres financements externes seront recherchés notamment au regard des axes d'accompagnement à la perte d'autonomie et la santé.

2-2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont réparties en 5 chapitres dont 3 principaux.

➔ **des charges à caractère général** pour 31 % des dépenses de fonctionnement, achats de matériel, et de fournitures, prestations de service effectuées (chapitre 011), qui peuvent être réparties comme suit ;

- ✘ Les charges de fonctionnement de la structure ; de l'ordre de 5%, elles sont peu significatives et essentiellement liées au fonctionnement quotidien de la structure, il s'agit des fournitures administratives, assurances et autres charges diverses du service,
- ✘ Les charges liées aux actions menées par le CCAS ; Les événements destinés aux personnes âgées de plus de 62 ans : le banquet des aînés, les distributions de colis, la semaine bleue et l'après-midi dansant, mais également les colis solidaires, « Octobre rose », l'atelier d'insertion sociale et les services civiques. 2023 verra également de nouvelles actions ; actions en faveur du logement (avec le recrutement d'un agent spécialisé) et de la prévention santé ainsi que la réactivation de la navette seniors Beuvrageoise (la Biberlote) et d'un registre des personnes vulnérables.

➔ **des charges de personnel et frais assimilés** pour 57 % des dépenses, représentant les dépenses liées au personnel du CCAS (chapitre 012).

➔ **les autres charges de gestion courante** (D65), pour 11 %.

Il s'agit principalement des aides sociales facultatives ;

- ✘ Les colis solidaires,
- ✘ Les chèques d'accompagnement personnalisé,
- ✘ Les aides aux services et transport.

Enfin, le BP 2024 prévoit également, pour 1% des dépenses ;

➔ **les amortissements** de l'exercice 2024, pour 4 100 €, qui par un jeu d'écritures d'ordre deviennent des recettes d'investissement.

Pour rappel, depuis 1^{er} janvier 2022, les amortissements sont traités au prorata temporis.

➔ Enfin, **des charges spécifiques** (chapitre 67), négligeables et non prévisibles sont inscrites par précaution pour 1 500 €.

3 - La section d'investissement

Cette section est de faible valeur ; elle est limitée à quelques écritures, n'est alimentée que majoritairement par l'excédent reporté de 2023 et n'est concernée que par quelques dépenses chaque année de mobilier, de matériel (divers, de bureau, informatique) ou logiciel.

3-1 Les recettes d'investissement

Outre le résultat d'investissement reporté 2023 qui s'élève à 18 329,10 € (soit 81 % des recettes d'investissement), elles sont constituées pour le reste exclusivement ;

- ➔ **des amortissements** de l'année, pour 4 100 €, soit 18 % des recettes d'investissement,
- ➔ **du FCTVA** (Fonds de compensation de la TVA) pour un montant de 166 € représentant 1 % des recettes d'investissement 2024 et correspondant à 16,404 % des dépenses d'investissement de 2022, et pour information, en particulier à l'acquisition d'une fontaine à eau.

Il est à noter qu'il n'existe aucun report 2023 en recettes d'investissement.

3-2 Les dépenses d'investissement

Outre un montant de reports de 2023 en dépenses d'investissement d'un montant de 366 € (moins de 2%), les dépenses d'investissement ne sont composées que de 2 chapitres ;

- ➔ **les immobilisations incorporelles** (D20), représentant principalement d'acquisitions de logiciels pour plus de 20 % des dépenses d'investissement,
- ➔ **les immobilisations corporelles** (D21), représentant des dépenses de matériel, notamment informatique et de mobilier pour le CCAS, pour 78 %.

Pour 2024, aucune dépense d'investissement n'est réellement prévue ; ces sommes assurent uniquement l'équilibre budgétaire en section d'investissement.

Il est à noter qu'en septembre prochain, le CCAS intégrera la Maison de la cohésion sociale et des solidarités, nouvelle entité qui réunira à la fois les services du Pôle actuel des solidarités mais également, une épicerie solidaire et un espace caritatif.

4 - Les données synthétiques du budget 2024

4-1 Les chiffres

Détail par chapitres des recettes de fonctionnement 2024

Recettes de fonctionnement		Pour mémoire Total budget 2023	Pour information CA 2023	Propositions BP 2024
R013	Atténuations de charges	- €	1 936,55 €	- €
R70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 000,00 €	3 040,00 €	2 600,00 €
R74	Dotations, subventions et participations	472 600,24 €	416 459,25 €	512 278,47 €
R75	Autres produits de gestion courante	- €	105,14 €	- €
R77	Produits spécifiques	1 500,00 €	- €	- €
		477 100,24 €	421 540,94 €	514 878,47 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté	23 299,76 €	23 299,76 €	17 121,53 €
	Σ	500 400,00 €	444 840,70 €	532 000,00 €

Evolution des recettes de fonctionnement de BP 2023 à BP 2024 hors résultat reporté / 8 %

Détail par chapitres des dépenses de fonctionnement 2024

Dépenses de fonctionnement		Pour mémoire Total budget 2023	Pour information CA 2023	Propositions BP 2024
D011	Charges à caractère général	147 515,00 €	101 709,89 €	162 000,00 €
D012	Charges de personnel et dépenses assimilées	289 835,00 €	273 044,51 €	305 400,00 €
D65	Autres charges de gestion courantes	57 550,00 €	49 502,82 €	59 000,00 €
D67	Charges spécifiques	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
D023	Virement à la section d'Investissement	- €	- €	- €
D042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €	3 461,95 €	4 100,00 €
	Σ	500 400,00 €	427 719,17 €	532 000,00 €

Evolution des dépenses de fonctionnement de BP 2023 à BP 2024 / 6 %

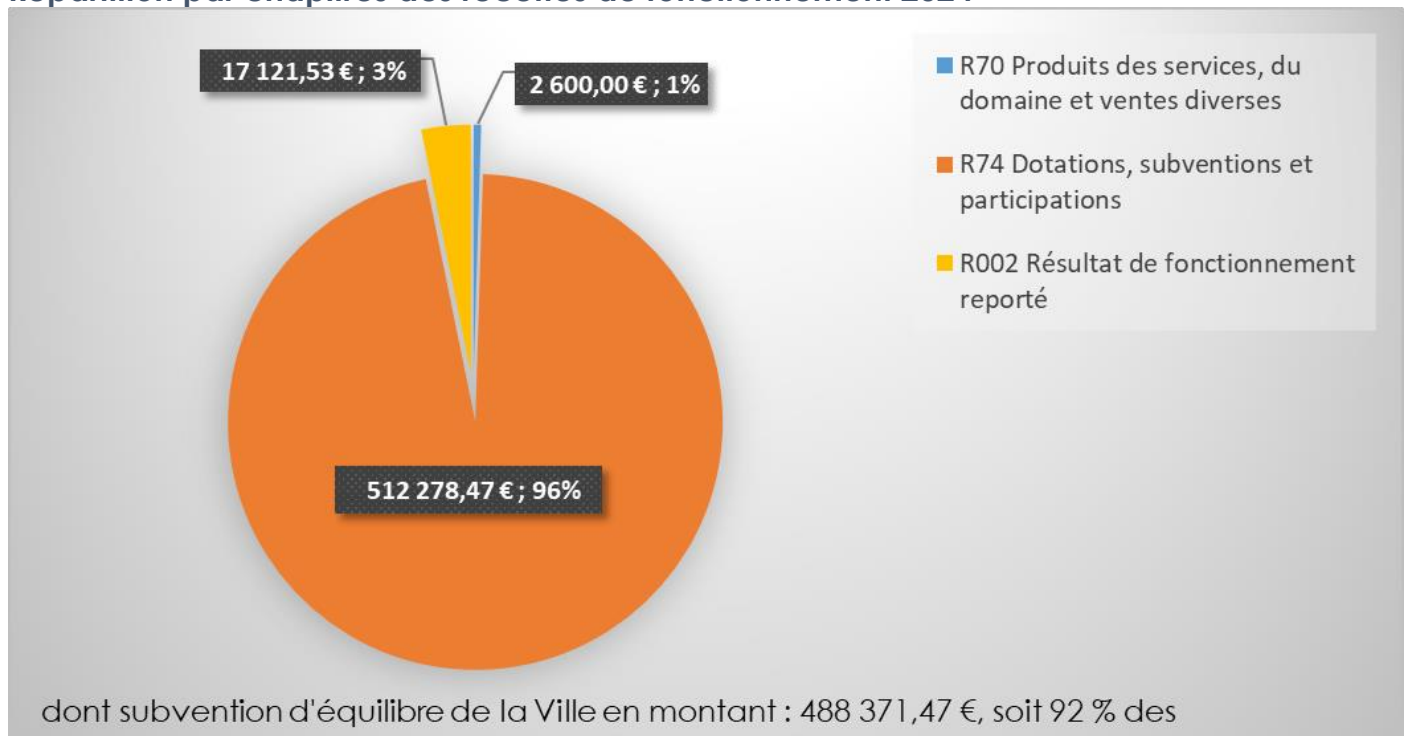
Résultat de fonctionnement 2023	17 121,53 €
--	--------------------

Détail par chapitres des dépenses et recettes d'investissement 2024

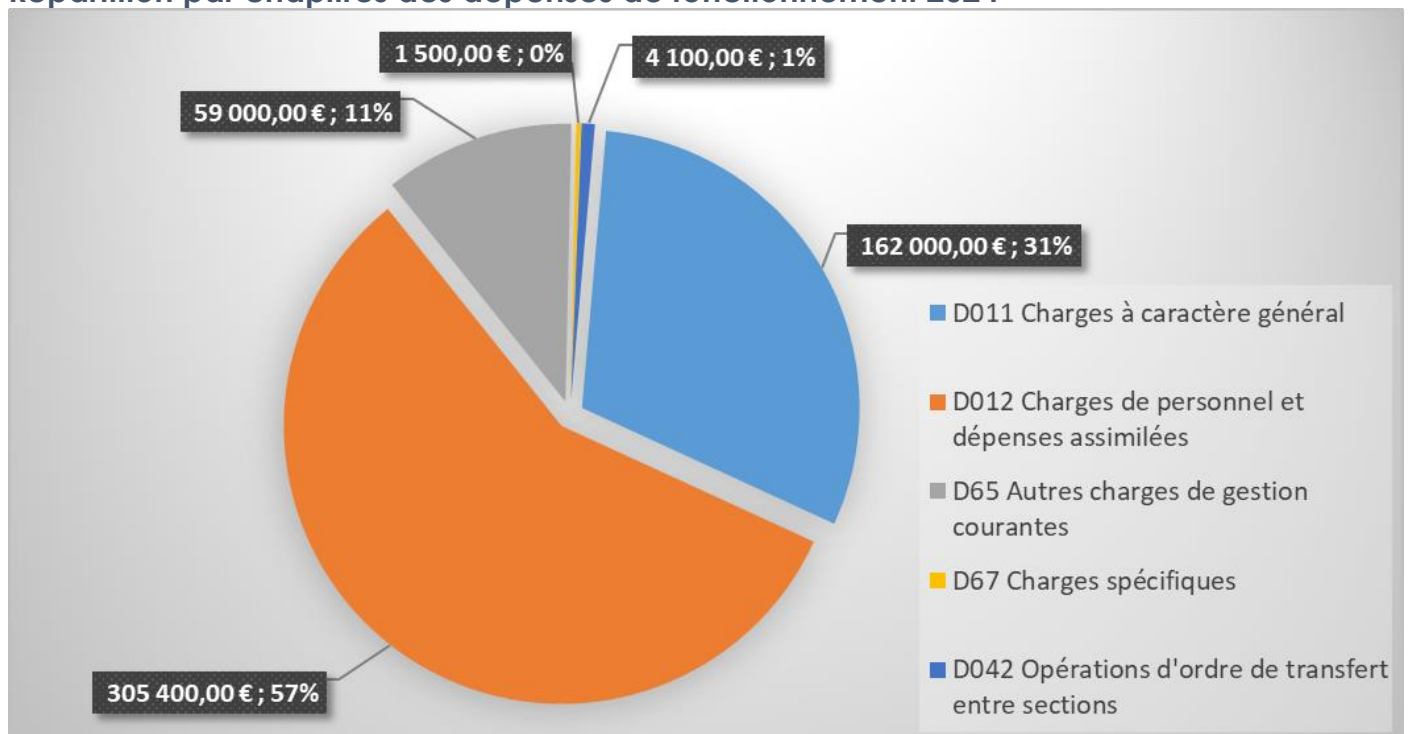
Recettes d'investissement		Pour mémoire Total budget 2023	Pour information CA 2023	Propositions BP 2024
R10	Dotations, fonds divers et réserves	3 125,77 €	3 125,77 €	166,00 €
R021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
R024	Produits des cessions	- €	- €	- €
R040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €	3 461,95 €	4 100,00 €
		7 125,77 €	6 587,72 €	4 266,00 €
R001	Résultat d'investissement reporté	11 741,38 €	11 741,38 €	18 329,10 €
		18 867,15 €	18 329,10 €	22 595,10 €
	Reports 2023			- €
	Σ	18 867,15 €	18 329,10 €	22 595,10 €
Dépenses d'investissement		Pour mémoire Total budget 2023	Pour information CA 2023	Propositions BP 2024
D20	Immobilisations incorporelles	4 500,00 €	- €	4 634,00 €
D21	Immobilisations corporelles	14 367,15 €	- €	17 595,10 €
		18 867,15 €	- €	22 229,10 €
	Reports 2023			366,00 €
	Σ	18 867,15 €	- €	22 595,10 €

Résultat d'investissement 2023	18 329,10 €
---------------------------------------	--------------------

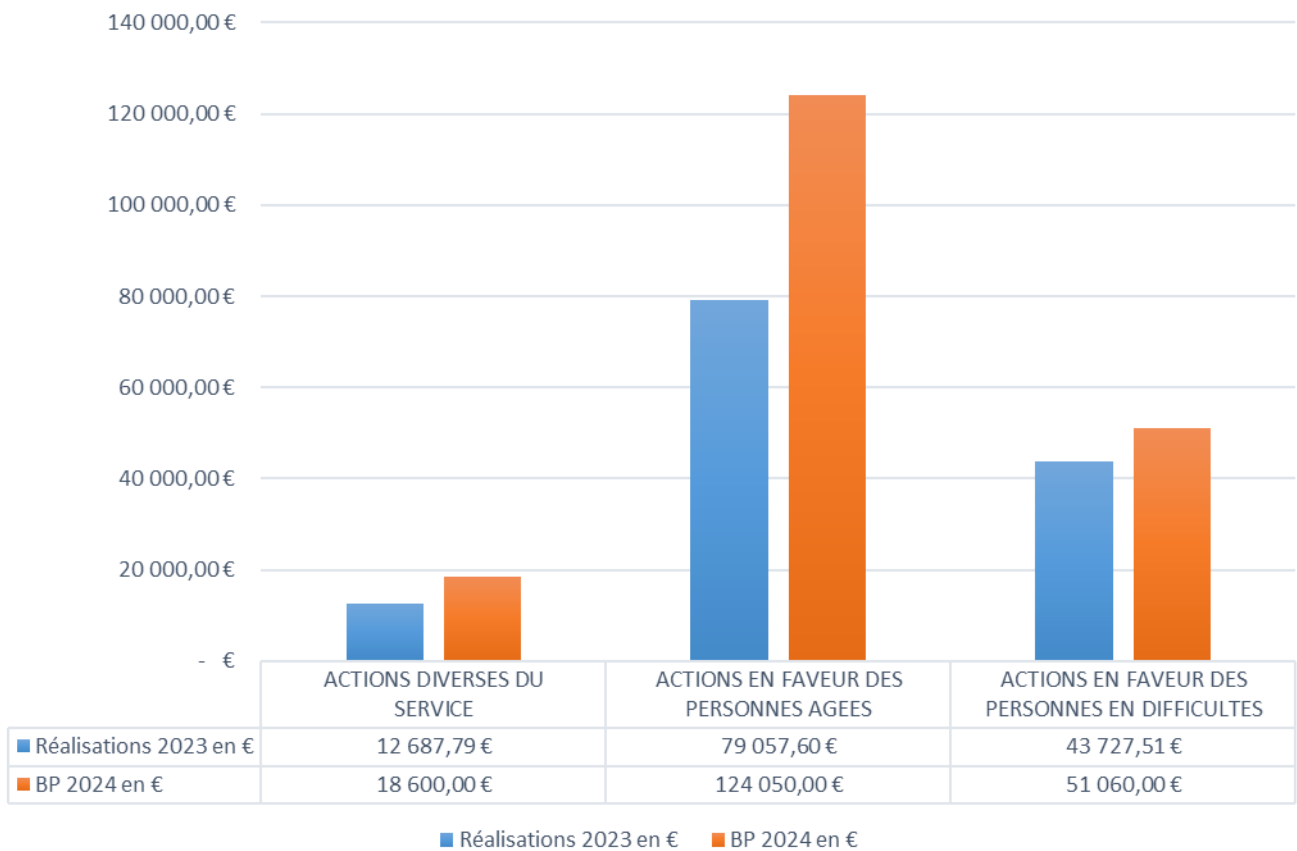
Répartition par chapitres des recettes de fonctionnement 2024



Répartition par chapitres des dépenses de fonctionnement 2024



Répartition des dépenses du BP 2024 par actions comparaison avec les réalisations de 2023



5 – Ce qu’il faut retenir

- ✘ Un budget sans engagement pluriannuel, sans emprunt,
- ✘ Un budget constitué de 2 sections, fonctionnement et investissement composées de dépenses et de recettes, celle d'investissement de faible valeur, limitée à quelques écritures,
- ✘ Un budget primitif avec un total de 532 000 € en fonctionnement et 22 595,10 € en investissement, donnant un budget global d'un montant de **554 595,10 €** (+ 6,8 % par rapport au budget 2023),
- ✘ Une subvention d'équilibre en provenance de la Ville de Beuvrages de **488 371,47 €**, représentant plus de 92% des recettes totales de fonctionnement 2024.

6 - Annexe – références de délibérations

Liste des délibérations budgétaires 2024 du CCAS de Beuvrages

- ✓ Délibération n° 2024 03 02 du 22 mars 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire
- ✓ Délibération n° 2024 04 01 du 9 avril 2024 relative à l'approbation du compte de gestion 2023
- ✓ Délibération n° 2024 04 02 du 9 avril 2024 relative à l'approbation du compte administratif 2023
- ✓ Délibération n° 2024 04 02 bis du 9 avril 2024 relative à l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024
- ✓ Délibération n° 2024 04 03 du 9 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024